

LFP Sélection Innovation

Compartiment Dynamique Plus

Part DP1 : FR0011332758 et Part DP2 : FR000011334762

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)

Non coordonné soumis au droit français géré par Siparex Proximité Innovation

Société de Gestion appartenant aux groupes

La Française AM et Siparex

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment Dynamique Plus est la constitution d'un portefeuille de titres investi à hauteur de 60% au moins de son actif (le « **Quota Innovant** ») dans des entreprises innovantes (les « **Entreprises Innovantes** »), cotées et non cotées, en vue de réaliser à moyen terme des plus-values lors de leur cession.

Le Compartiment pourra investir dans des Entreprises Innovantes cotées sur un marché réglementé ou organisé (mais dans la limite de 20% de l'actif du Compartiment s'agissant des titres cotés sur un marché réglementé) dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros.

La gestion des actifs cotés au titre du Quota Innovant est déléguée à la société LFP Sarasin AM.

La part de l'actif du Compartiment Dynamique Plus hors quota Innovant, soit au plus 40% de son actif (le « Quota Libre Dynamique Plus ») sera investi dans la limite des 2/3 en parts ou actions d'OPCVM actions et

pour le solde en OPCVM, diversifiés, obligataires et monétaires ainsi que dans d'autres placements de trésorerie.

A l'exception des investissements en placements de trésorerie, la gestion du Quota Libre Dynamique Plus est déléguée à La Française des Placements.

Le Compartiment Dynamique Plus a une durée de vie de 7 ans, prenant fin le 31 décembre 2019, prorogable, sur décision de la Société de gestion, jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard, pendant laquelle les demandes de rachat sont bloquées (sauf cas de déblocage anticipés tel que décrits dans le Règlement¹). La phase d'investissement durera pendant les 5 premiers exercices du Compartiment. L'ouverture éventuelle d'une phase de pré-liquidation pourra avoir lieu à compter de l'ouverture du 6^e exercice, soit à compter du 1^{er} janvier 2018, mais des cessions de participations pourront avoir lieu à tout moment au cours de la vie du Compartiment et plus particulièrement à compter de la 5^e année. Le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2021.

Les principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir :

Le Quota Innovant sera investi en :

- Titres de capital (actions, parts de SARL) d'Entreprises Innovantes ;
- Titres donnant accès au capital (Obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, bons de souscriptions d'actions...) d'Entreprises Innovantes ;
- Avances en comptes courant (dans la limite de 15% de l'actif consenties aux Entreprises Innovantes.

Les investissements seront réalisés à hauteur de 40 % au moins de l'actif du Compartiment Dynamique Plus, en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties d'Entreprises Innovantes.

Le Quota Libre Dynamique Plus sera investi en :

- Parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de catégories actions, diversifiés ou obligataires, voire monétaires qui seront notamment sélectionnés dans la gamme de produits de La Française AM ;
- Produits de trésorerie de type obligataires ou monétaires et notamment obligations, bons du Trésor, titres de créances négociables et pensions livrées ;
- Titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés cotées ou non cotées qui ne sont pas des Entreprises Innovantes.

Le Compartiment sera investi, au titre de son **Quota Innovant**, en Entreprises Innovantes européennes principalement françaises.

Sans toutefois s'interdire aucun secteur d'activité, le Compartiment Dynamique Plus sera investi principalement dans des Entreprises

Innovantes relevant notamment des secteurs traditionnellement innovants ou constituants de nouveaux secteurs émergents en matière d'innovation, pourvu qu'elles présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

Le Compartiment pourra investir dans des Entreprises Innovantes à tous les stades de développement d'une entreprise dans le respect de la réglementation applicable.

Le **Quota Libre Dynamique Plus** pourra être investi en OPCVM actions et diversifiés dans la limite maximale de 2/3 du Quota Libre Dynamique Plus.

S'agissant des instruments de taux (OPCVM et produits de trésorerie monétaires et obligataires), le Compartiment sélectionnera dans des instruments court terme ou non, émis par des émetteurs publics ou privés et leur notation minimale sera BBB- (avec une fourchette de sensibilité allant de 0 à 10).

Au titre du Quota Libre Dynamique Plus, le Compartiment pourra investir sur les marchés émergents en fonction des opportunités de marchés. La part de l'actif du Compartiment Dynamique Plus investie sur ces marchés (i.e. hors Union Européenne et hors OCDE) à travers les OPCVM sélectionnés sera d'au maximum 30%.

Les sommes distribuables sont capitalisées pendant un délai de 5 ans après la fin de la période de souscription des parts DP 1. Passé ce délai, la Société de Gestion pourra décider de distribuer tant les revenus distribuables que les produits de cession conformément aux dispositions de l'article 6.4 du Règlement du Fonds.

Recommandation : ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 9 ans à compter de sa constitution.

¹ Pour plus de précisions sur ces hypothèses, veuillez vous référer au Règlement du Fonds et à la Note fiscale, non visée par l'AMF.

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque du Fonds

A risque plus faible,

A risque plus élevé,

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le Compartiment Dynamique Plus présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparait comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle ce risque (notamment lié à l'investissement en titres non cotés, au caractère innovant ainsi qu'à la quote-part maximale du Quota Libre Dynamique Plus pouvant être investi en OPCVM actions).

Ne sont notamment pas pris en compte dans la détermination de la catégorie de risque les risques suivants :

- **Risque crédits** : l'incapacité éventuelle d'une société de faire face à ses obligations financières peut entraîner une diminution de la valeur de ses titres, donc une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque de liquidité** : le Compartiment Dynamique Plus pourra être investi dans des actifs non cotés qui, par définition, ne sont pas liquides. Ainsi, lorsque la Société de gestion décidera de céder ces actifs du Compartiment, les offres qui seront reçues pourront prendre en compte une décote d'illiquidité ou le Compartiment supportera le risque de ne recevoir qu'une seule offre voire pas d'offre, ce qui pourra amener la Société de gestion à vendre des actifs du Compartiment à un prix décoté et inférieur à celui payé à l'achat ou à la souscription, ceci pouvant signifier une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Frais, commissions et partages des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment Dynamique Plus du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

🍷 Répartition des taux de frais annuels moyens (« TFAM ») maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le TFAM gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

CATEGORIE AGREGEE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM ²	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droit d'entrée et de sortie ³	0,554%	0,554%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁴	3,245%	1,245%
Frais de constitution ⁵	0,133%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁶	0,147%	0%
Frais de gestion indirects ⁷	0,471%	0%
Total	4,549% = valeur du TFAM-GD maximal	1,799% = valeur du TFAM-D maximal

² La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Compartiment.

³ Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur les éventuels droits de sortie seront acquis au Compartiment.

⁴ Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des délégués, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.

⁵ Les frais de constitution correspondent aux frais et charges avancés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Compartiment (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

⁶ Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Compartiment. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

⁷ Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM.

🍷 Modalités spécifiques de partage de la plus-value ("carried interest")

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE ("Carried interest")	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Compartiment attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	PVD	20 %
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	SM	0,25 %
(3) Pourcentage de rentabilité du Compartiment qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	RM Remboursement des parts A et des parts B	100%

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "carried interest"

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : neuf ans

SCENARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1.000 € dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1.000 €	347 €	0 €	153 €
Scénario moyen : 150 %	1.000 €	360 €	28 €	1.012 €
Scénario optimiste : 250 %	1.000 €	360 €	228 €	1.912 €

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 en date du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 28 à 34 du règlement du Fonds disponible sur le site Internet : www.lafrancaise-am.com

Informations pratiques

Nom du dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Lieu et modalités d'obtention des informations :

Le Règlement, les rapports annuels, la composition de l'actif, les lettres semestrielles sont tenues à la disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite. Le Règlement complet, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestriel du Fonds sont également disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique. Le règlement du Fonds, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif sont téléchargeables sur le site www.lafrancaise-am.com.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :

Pour toute question, s'adresser à La Française AM, 173, boulevard Haussmann – 75008 Paris – Tél. : 01.44.56.10.00

La valeur liquidative des parts est établie semestriellement.

La valeur liquidative est communiquée, dans un délai de 8 semaines qui suit son établissement à la fin de chaque semestre de l'exercice, dans le document de composition de l'actif ou dans le rapport annuel du Fonds, par voie d'affichage ou de communication dans la presse ou sur le site internet de la Société de Gestion et transmise à l'Autorité des marchés financiers.

Fiscalité : Le Compartiment Dynamique Plus a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie DP1 de bénéficier sous certaines conditions des avantages fiscaux suivants : Réduction d'impôt sur le revenu (« IR ») de 18%* du montant total net investi (hors droits d'entrée), plafonnée à 2.160 € par an pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et à 4.320 € par an pour les couples mariés ou pacsés soumis à imposition commune ; Et Exonération d'IR sur les produits et plus-values que le Compartiment Dynamique Plus pourrait distribuer aux porteurs de parts de catégorie DP1 (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Compartiment Dynamique Plus).

Une Note Fiscale distincte, non visée par l'AMF, est disponible sur le site internet de la société de gestion www.lafrancaise-am.com. Elle décrit notamment les conditions qui doivent être réunies pour que les porteurs de parts puissent bénéficier de ces régimes fiscaux. Les porteurs de parts du Fonds peuvent obtenir cette Note Fiscale sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion.

Informations contenues dans le DICI :

La responsabilité de Siparex Proximité Innovation ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement de l'OPCVM. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18 septembre 2012.

*En l'état de la législation à la date de publication du présent document, seules les souscriptions effectuées et intégralement libérées au plus tard le 31/12/2012 sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'IR décrite.